

Bruxelles, le 29 mars 2019
(OR. en)

12965/18

**Dossier interinstitutionnel:
2009/0018(NLE)**

**AVIATION 126
RELEX 895**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
N° doc. Cion:	5325/18 AVIATION 9 RELEX 35
Objet:	Proposition modifiée de DÉCISION DU CONSEIL concernant la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord de transport aérien entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Canada, d'autre part – Adoption

1. L'accord visé en objet est le résultat du mandat donné à la Commission par le Conseil (le 2 octobre 2007) pour ouvrir des négociations avec le Canada concernant un accord global de transport aérien (doc. 12939/07).
2. Le 17 février 2009, la Commission a présenté au Conseil ses propositions de décisions du Conseil concernant, d'une part, la signature et l'application provisoire de l'accord et, d'autre part, sa conclusion (doc. 6621/09).
3. L'accord a été signé les 17 et 18 décembre 2009. La décision concernant la signature et l'application provisoire de l'accord, ainsi que le texte de l'accord, ont été publiés au *Journal officiel de l'Union européenne* le 6 août 2010¹.

¹ JO L 207 du 6.8.2010, p. 30.

4. Le processus de ratification a été achevé par tous les États membres le 25 octobre 2016, à l'exception de la République de Croatie, mais il est prévu que cette dernière adhère à l'accord conformément à la procédure fixée dans l'acte d'adhésion annexé à son traité d'adhésion du 5 décembre 2011.
5. Le 10 janvier 2018, la Commission a présenté une proposition modifiée de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord en vue, notamment, de tenir compte de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne et de l'arrêt rendu par la Cour de justice européenne le 28 avril 2015 dans l'affaire C-28/12.
6. Le groupe "Aviation" a examiné la proposition modifiée et est parvenu à un accord sur le texte le 19 février 2018.
7. À la suite de l'accord intervenu au niveau du groupe, le texte de la décision modifiée du Conseil concernant la conclusion de l'accord a été mis au point par les juristes-linguistes du Conseil.
8. Le 19 avril 2018, le Conseil a transmis au Parlement européen, pour approbation, le projet modifié de décision relative à la conclusion figurant dans le document 6730/18, mis au point par les juristes-linguistes, ainsi que le texte de l'accord².
9. Le 2 octobre 2018, le Parlement européen a donné son approbation à la décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord.
10. Le Coreper est donc invité à examiner le projet de décision du Conseil figurant dans le document 6730/18 et à suggérer au Conseil de l'adopter afin de permettre la conclusion de l'accord.
11. Dans ce contexte, il est pris note du fait que les représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil marquent leur accord sur la modification des articles 3, 4 et 5 de la décision du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil, du 30 novembre 2009 concernant la signature et l'application provisoire de l'accord sur le transport aérien entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Canada, d'autre part.

² 8823/2/06 REV 2 EXT 1.